

23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÛN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

N° 088-23 – Validation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »

Considérant que la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) donne un nouveau cadre réglementaire pour l'accueil individuel et collectif, par l'intermédiaire de 4 décrets d'application et 4 arrêtés, parus entre le 25 août et le 14 décembre 2021.

Considérant que les élus membres de la commission « Petite enfance-Jeunesse » ont pris connaissance des principaux changements liés à ce nouveau cadre réglementaire :

- Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont désormais classés en catégories en fonction du nombre de places d'accueil. Le multi-accueil « A petits pas » appartient désormais à la catégorie des « crèches ». Ces catégories déterminent, entre autres, les quotités minimales de temps de travail des différents professionnels intervenant au sein d'une équipe, qui doit être pluridisciplinaire.
 - Le projet d'établissement devra désormais se décliner en Projet social/Projet d'accueil/Projet éducatif et tenir compte des principes de la charte nationale du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021), qui sera affichée au sein des locaux.
 - Le règlement de fonctionnement devra également être remis à jour avec de nouveaux protocoles et une obligation de constitution d'une équipe pluridisciplinaire (notamment direction, éducateur de jeunes enfants et infirmier diplômé d'état) en respectant des quotités minimales.
 - La création d'un poste de « référent accueil inclusif » avec des missions définies devra également être assignée à un professionnel.
- La commission « petite enfance -Jeunesse » du 10 mars 2022 a validé le fait que le médecin référent de la structure (salarié de la Communauté de communes) devienne le référent « santé et accueil inclusif » de la crèche puisqu'il reprend les caractéristiques des missions du poste actuel.
- Le référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage précise quant à lui un certain nombre d'obligations et/ou de préconisations en lien avec le bâtiment et ses extérieurs.

Considérant que le projet social et de développement durable précise désormais :

- les modalités d'intégration de la structure dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs
- l'inscription de l'activité de la structure dans une démarche en faveur du développement durable
- les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement
- les actions de soutien à la parentalité
- les solutions d'accueil d'enfants de demandeurs d'emploi et de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle (article L214-2 et 214-7 du code de l'action sociale et des familles)

Considérant que le **projet d'accueil** se compose :

- des prestations d'accueil proposées
- des dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- de la description des compétences professionnelles mobilisées
- Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation (obligation d'avoir un minimum de 6 heures par an pour chaque professionnel dont 2 heures par trimestre)

Considérant que le **projet éducatif** précise différents objectifs :

- Assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être de l'enfant
- Encourager l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle
- Favoriser l'égalité filles/garçons

Considérant que conformément à l'article R2324-30 du code de santé publique, le règlement de fonctionnement doit désormais contenir les éléments suivants :

- Les horaires et les conditions d'arrivée et départ des enfants
- Les fonctions de direction/référent technique et les modalités de continuité de direction
- Les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif »
- Le choix du taux d'encadrement et les modalités d'accueil en surnombre
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- La prise en compte de l'objectif d'accessibilité aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail
- Les modalités garantissant des places d'accueil d'enfants à charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil

Considérant que les annexes au règlement de fonctionnement comprennent, elles, cinq protocoles prévus également par le texte législatif :

1. Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités de recours au SAMU
2. Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
3. Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
4. Un protocole détaillant les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
5. Un protocole détaillant les mesures préventives de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Considérant que ces annexes s'ajoutent à un protocole de mise en sureté qui a été établi à part et adressé à la gendarmerie et en mairie.

Considérant que ce protocole détaille les situations nécessitant un confinement dans une pièce en cas d'intrusion, les modalités de prise en charge des enfants en cas d'alertes diverses...

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance- Jeunesse » en date du 8 septembre 2022

Vu la validation des modifications effectuées par les services de PMI du 6 mars 2023

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLEY